



Vice de forme suite à test d'alcoolémie positif ?

Par **pphomme**, le **18/06/2010 à 12:23**

Bonjour,

Suite à un accrochage avec un tiers, après un contrôle d'alcoolémie positif (0.51 mg/l), la police m'a emmené dans les bureaux pour audition : 2 mois de retrait de permis.

Ma question est la suivante : sur tous les papiers fournis par la police où mon taux apparaît, à aucun moment il est écrit la date de contrôle et le nom de la société ayant fait ce contrôle.

Pouvez-vous me dire si cette information est obligatoire sur le PV ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **18/06/2010 à 13:04**

Bonjour,

Vous voulez contester quoi ? la date du contrôle ? mais de quel contrôle ? celui que vous venez de subir ? celui de l'éthylomètre ? La date de contrôle de ce dernier n'est pas obligatoire dans les documents qui sont en votre possession. Le juge, lui, l'aura dans votre dossier.

Votre suspension est administrative. Elle est décidée par le préfet et attend votre jugement. Le juge, lui, va vous condamner à une suspension judiciaire. Pour le reste, lisez le post-it sur

la conduite sous alcool.